

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° 52\_CC\_2019\_CCDS**

**PORTANT MISE DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES SAVANES (O.T.I.S)**

Séance du 29 août 2019

Date de convocation : 22 août 2019 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf août à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Line LETARD, Justine MINDJOUK-SAIBOU

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Didier BRIOLIN à Justine MINDJOUK SAIBOU  
Denis BURLLOT à Emilie VENTURA-CLET  
Vanessa BOIS-BLANC CHASE à Edgard CHOCHO  
Enrico WILLIAM à Christian PITTA  
Wansy JEAN-FORT à François RINGUET  
Céline ZULEMARO à France CLET-COURAT

**Absents non excusés :**

Stéphane Antoinette, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Sylvio BOCAGE, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Marie JEAN-BAPTISTE, Annick LEVEILLÉ-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Myriam MARIN, Armide MATTHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les personnels ayant des missions liées à cette compétence sur le territoire sont, en principe, automatiquement transférés à la nouvelle structure en charge du déploiement de ladite compétence.

Conformément à l'article L. 5211-4-1-I du CGCT, les fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'intercommunalité.

Or, les trois agents fonctionnaires communaux concernés, ceux de la Commune de Sinnamary, ont fait l'objet d'une mutation au sein de la Communauté de Communes des Savanes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et non d'un transfert comme le prévoit la loi précitée.

En ce cas d'espèce, afin que les agents exercent leurs missions liées à la compétence touristique, il convient de régulariser leur situation par une mise à disposition au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal des Savanes.

Il est à rappeler que la mise à disposition des agents est une possibilité pour l'administration d'origine de participer au développement et au fonctionnement de certains établissements publics. Parallèlement, c'est une voie de mobilité encadrée par des textes réglementaires pour les agents volontaires qui souhaitent également mettre au profit de ces établissements leurs expériences et compétences.

La réglementation prévoit :

- que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui continue à percevoir la rémunération correspondante à son grade d'origine mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne,
- que la mise à disposition ne concerne que les fonctionnaires titulaires

- et enfin, que la commission administrative paritaire doit être saisie préalablement à toute mise à disposition.

La mise à disposition peut être prononcée pour une période n'excédant pas 3 ans, renouvelable pour une durée maximale identique.

Compte tenu des éléments préalablement exposés, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la mise à disposition de trois agents titulaires de la CCDS auprès de l'OTIS à compter du 01/01/2018. »

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 14-CC/2017/CCDS du 21 avril 2017 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal des Savanes ;

### **Considérant :**

- le procès-verbal du 16 mars 2017 de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges,
- la fiche d'impact du 28 juillet 2017 liée au transfert de la compétence promotion du tourisme des communes de la Communauté de Communes des Savanes,
- l'absence de ressources humaines de l'Office de Tourisme Intercommunal des Savanes ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir à des agents de la Communauté de Communes des Savanes,

Vu l'avis du Bureau le 18 juillet 2019;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de la mise à disposition de trois fonctionnaires auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal des Savanes :

- **Madame Marie-France ANICET**, adjoint administratif territorial, faisant fonction de Chargée d'accueil en Office de Tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2020,

- **Madame Anrielle TORVIC**, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, faisant fonction de Chargée d'accueil en Office de Tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2020,

- **Madame Anita DORILAS**, adjoint administratif territorial, faisant fonction de Chargée d'accueil en Office de Tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour une durée de trois (3) ans renouvelables, en accord avec les parties concernées.

**ARTICLE 2 : CHARGE** le président de **SIGNER** pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal des Savanes.

**ARTICLE 3** : Le Président de la Communauté de Communes des Savanes, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes des Savanes.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 18

Pour : 18 (dont 6 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 août 2019

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, par délégation,

**Stéphane ANTOINETTE**



**Joëlle JERSIER**

---

**De:** Tatiana RIBAL  
**Envoyé:** mardi 10 septembre 2019 13:31  
**À:** Yalémi TIOUKA; Joëlle JERSIER  
**Objet:** TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF973-200027548-20190910-17450.xml; 973-200027548-20190829-52\_CC\_2019\_CCDS-DE-1-2\_17427.xml

---

**De :** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>  
**Envoyé :** mardi 10 septembre 2019 13:15  
**À :** tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana RIBAL <Tatiana.RIBAL@ccds-guyane.fr>  
**Objet :** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-09-10(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 5

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 52\_CC\_2019\_CCDS

Objet acte: PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES SAVANES (OTIS)

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.5-Mises à disposition/Détachements/Mutations/Radiations/Cessations d'activité

Identifiant Acte: 973-200027548-20190829-52\_CC\_2019\_CCDS-DE

---